

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 002-5650/19/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Brigade Anti Gaspi pour l'organisation de 14 marchés Anti Gaspi pour l'exercice 2019 - Approbation d'une convention d'objectifs

MET 19/10410/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association Brigade Anti Gaspi a organisé deux éditions du salon « Anti-Gaspi et du Partage » en 2017 et 2018 sur Marseille avec plus de 12 000 visiteurs (3350 en 2017 et 8850 en 2018).

Ces deux éditions ont permis de promouvoir des pratiques éco-responsables permettant de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la réduction des déchets.

Le public présent, demandeur d'informations sur les bons gestes de l'anti-gaspi, a pu se renseigner lors des différentes animations, des ateliers et tables rondes organisées sur des solutions simples et locales.

Pour 2019 l'association souhaite aller à la rencontre du public en organisant dans 14 communes des "marchés Anti-gaspi" répartis sur la Métropole. L'objectif est de faire valoir la richesse et la qualité du patrimoine culinaire local tout en sensibilisant les "non-initiés" à l'importance de consommer des produits sains, locaux et naturels en respectant les principes des 3R de la philosophie Anti-Gaspi : Réduire - Réutiliser - Recycler.

Ces marchés sont avant tout informatifs, leur objectif est de provoquer une prise de conscience de la part des visiteurs et mettre à leur disposition les outils pour adopter une conduite éco-responsable quotidiennement.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Ce projet s'inscrit dans la politique environnementale de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au sens large, et plus spécifiquement en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique. En effet, par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil de la Métropole a engagé l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Métropolitain qui fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable, projet qui sera soumis au vote du Conseil de la Métropole ce 28 mars 2019. La mise en œuvre concrète de cette ambition s'appuie sur bon nombre de politiques métropolitaines : agenda de la mobilité, agenda du développement économique, politique de l'habitat, aménagement, prévention des déchets, économie circulaire, circuits courts agricoles et charte forestière, agenda Environnement Métropole/Département...

Dans ce cadre, un des éléments essentiels de la réussite de la politique de réduction des émissions de gaz à effets de serre sur le territoire de la Métropole passe par une évolution comportementale du citoyen (rénovation énergétique de son logement, utilisation des transports en commun et/ou des modes actifs, achat de produits locaux, consommation d'énergies renouvelables, tri et valorisation des déchets...).

L'organisation de ces marchés anti gaspi contribue donc à cet objectif.

Le Territoire Marseille Provence est engagé dans une démarche Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, concrétisé par la signature d'un « Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire » (CODEC) avec l'Ademe pour la période 2017-2019. Ce CODEC est doté d'une subvention de l'Ademe pour les 3 années de 450 k€.

Les objectifs du CODEC seront atteints grâce à la mise en place d'un plan d'actions ambitieux visant à développer une démarche participative de réduction et de valorisation des déchets dans une dynamique d'économie circulaire selon 3 axes :

- Axe 1 : animer le projet, mobiliser les acteurs et promouvoir l'éco-exemplarité ;
- Axe 2 : développer l'économie circulaire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource ;
- Axe 3 : connaître et suivre les impacts environnementaux, économiques et sociaux.

Le CODEC prévoit, dans son axe 2, la mobilisation des habitants par la promotion des solutions permettant de réduire les déchets et d'économiser de la ressource.

Le projet de l'association Brigade Anti Gaspi de réalisation de 14 marchés, dont 8 sur le Territoire Marseille-Provence, présentant les solutions contre le gaspillage, participe aux objectifs de la démarche Environnementale de la Métropole et aux objectifs du CODEC du Territoire Marseille Provence. Dans ce cadre, l'association sollicite la Métropole pour l'attribution d'une subvention de 12.000 euros.

Ces actions s'inscrivent pour le Territoire Marseille Provence dans le cadre du projet LIFE IP Smart Waste PACA/ LIFE16IPEFR005.

Il est proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir l'association Brigade Anti Gaspi pour la réalisation de ces marchés à hauteur de 12.000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ENV 001-1132/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 relative aux modalités et principes de l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain ;

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

- La délibération n° PGD 001-447/17/CT du Conseil de Territoire Marseille Provence du 7 février 2017 approuvant le Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire avec l'Ademe ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la sensibilisation des habitants de la Métropole par la réalisation de marchés « Anti-Gaspi » représente un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 12.000 euros TTC à l'Association Brigade Anti-Gaspi pour l'organisation de 14 marchés « Anti-Gaspi » sur l'année 2019.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs, ci-annexée, conclue avec l'Association Brigade Anti-Gaspi.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :

Au budget Principal de la Métropole 2019 chapitre 65 Nature 65748 pour un montant de 7.000 euros.

Au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets 2019 du Territoire Marseille Provence - Chapitre 65 - Nature 65748 - Sous-Politique G140 - Fonction 7212 pour un montant de 5.000 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019